

## **Procès verbal**

Le mardi 14 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri SANNIER.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

**Présents** : Henri SANNIER, Jean-Luc Bourgois, Catherine Ravel, Gérard Delabroye, Valérie FLICOURT, Daniel Blondel, Marjorie DESAINTPAUL

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Fanny Courtois, Dominique Carbonnel, ANTOINE BROHON

### **Ordre du jour** :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Étude du projet PADD (projet d'aménagement de développement durable)
- Point sur les travaux :
  - Moulin
  - Aire de Camping-cars
  - Création de la mare rue du pont
- Évolution dossier belvédère (vote du Conseil Départemental)
- Étude dossier voirie...choix au niveau de la CABS
- Délibération versement de la subvention pour l'association des vignes
- Demande de subvention exceptionnelle de l'école pour voyage annuel
- Finalisation avancement de grade et autorisations d'absence
- Décision modificative
- Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Organisation des fêtes ( Octobre rose, soirée de remerciements aux bénévoles de la Ronde Picarde, repas des aînés, fête du Père Noël, interrogation autour du marché du "bien être")
- Questions diverses

*M le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte.*

Approbation du dernier procès-verbal (N° DE\_051\_2025)

Aucune remarque n'est émise sur le dernier procès-verbal en date du 12 septembre 2025.

*Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

M le Maire informe qu'il a participé à Abbeville à une réunion consacrée à la situation hydraulique. Le niveau des nappes est plutôt haut mais la situation n'est pas alarmante. Certaines zones sont encore vulnérables (entre Long et Pont-Rémy, Epagnette au niveau du château). Le conseil départemental rappelle qu'il a installé des pompes et renforcé les berges. Deux vagues de travaux se sont déroulés depuis les inondations de 2001 pour 34 et 38 millions d'euros. Des estimations peuvent être réalisées sur la vulnérabilité des maisons. Les études et les diagnostics sont prises en charge à 100%. Les subventions oscillent entre 10 et 20 000 euros. Dans la région d'Abbeville 30 maisons ont bénéficié de cette mesure. 15 à 20 millions vont être mobilisés pour lutter contre le ruissellement (dans le cadre du PAPI 3) programme d'action et de prévention contre les inondations. Une réunion avec l'AMEVA est prévue le jeudi 16 octobre à 14h, à laquelle M Bourgois représentera la commune.

M Blondel demande si le sujet de la sécheresse a été évoqué, mais seul le sujet de l'eau était à l'ordre du jour de la réunion. Il rappelle également que les travaux rue du 8 mai n'ont toujours pas été terminés.

M le Maire ajoute que les trous en formation sur la rue du 11 novembre récemment rénovée vont être refaits.

### 1- PADD

#### Le plan local d'urbanisme

Pour rappel, 17 maisons étaient constructibles sur le PLU d'Eaucourt. M Blondel informe que le CU demandé pour la commune sur le terrain rue du Meillier est revenu négatif. Il propose de présenter un projet d'aménager pour la fin de l'année.

Il faut l'étudier et prendre une délibération sur les débats autour du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. M le Maire fournit un exemplaire à chaque élu afin de pouvoir l'étudier. Il ajoute que la délibération sera prise en temps voulu début 2026.

### 2 - Le point travaux

M le Maire informe :

- L'aire de camping-car est opérationnelle. L'ouverture a été décalée à cause d'un problème de branchement électrique.

- Les travaux du moulin sont terminés. La facture a été réglée. On va pouvoir récupérer les subventions (Région, Département et DETR) soit 32 550€.
- Le projet mare se matérialise, les travaux ont débuté ce matin. Ils sont financés à 50% par le PNR (parc naturel régional).
- M le Maire revient sur les travaux réalisés par le Conservatoire du littoral aux marais d'Eaucourt, certains ponts sont à reconstruire. Par qui? Pour quel coût?

### 3 - Belvédère

Le financement de la Région s'élève à 150 000€, soit moins qu'initialement prévu. De ce fait, les toilettes sèches sont retirées du projet.

M Blondel s'interroge sur la difficulté de mettre en place des événements alors que la commune ne disposera d'aucun abri. Il demande également quelle solution est proposée pour les toilettes, initialement prévues dans le protocole, ce à quoi M le Maire répond que cela aller s'arranger. M Blondel suggère de revoir et changer le protocole proportionnellement aux engagements de chaque partie, ceux du Département étant revus à la baisse.

### 4 - Dossier voirie

M le Maire rappelle que dans le cadre communautaire 2 scénarios se présentent:

- Soit la commune récupère la compétence voirie
- Soit elle maintient une partie de sa compétence à la CABS.

### 5 -Demande de subvention pour association des vignes et voyage annuel de l'école.

#### Subventions aux associations (N° DE\_052\_2025)

M le Maire rappelle que la commune accorde chaque année une subvention aux différentes associations de la commune.

Par ailleurs, l'association des vignes du moulin d'Eaucourt étant nouvellement créée, M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de 200 euros pour son lancement.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations (N° DE\_058\_2025)

M le Maire rappelle que la commune accorde chaque année une subvention aux associations de la commune.

Il informe que Madame la Directrice de l'école d'Eaucourt a déposé une demande de subvention pour le financement de la classe de découverte.

Il propose de porter la subvention habituellement versée à 1000 euros pour 2025 et 1000 euros pour 2026 dans le cadre du projet classe de découverte.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

Délibération : adoptée

6 - Avancement grade et autorisation d'absence.

Autorisations spéciales d'absence (N° DE\_057\_2025)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 136 et 7-1),

**Vu** la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

**Vu** l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

**Vu** la circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025 ,

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

### **Article 1 – Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

### **Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### **Article 3 – Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

### **Article 4 – Durée des ASA**

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

<b>Nature de l'événement</b>		<b>Durée de l'ASA</b>
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Naissance	- naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
	- du conjoint ou partenaire de pacs	3 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	12 jours ouvrables
	- du père, de la mère de l'agent, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, d'une tante, d'un oncle, nièce, neveu, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable
	- garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum, sur justificatif	6 jours ouvrables
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves	

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Taux de promotion des avancements de grade (N° DE\_062\_2025)

M le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblé·edélibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

M le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique favorable en date du 09 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Sur le rapport de M le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil,

Décide,

Article 1:

D'accepter les propositions de M le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité à 100%.

Article 2:

Que M le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

7 - Décision modificative

Délibération de la décision modificative n°2 - EAUCOURT SUR SOMME 2025 (N° DE\_060\_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-1 500
012 - 64168	Autres emplois aidés	0	5 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-4 000
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	1 000
012 - 648	Autres charges de personnel	0	11 000
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0	-3 000
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-7 000
011 - 60636	Vêtements de travail	0	-1 500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses

		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		0	0
<b>TOTAL</b>		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - EAUCOURT SUR SOMME 2025 (N° DE\_059\_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	1 612,3
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-1 612,3
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

8 - Redevance occupation du domaine public

RODP EDF 2025 (N° DE\_055\_2025)

**ETAT DES SOMMES DU  
PAR LE CONCESSIONNAIRE  
E.R.D.F PICARDIE**

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Considérant le nombre d'habitants fixé à 363 (sans compte double pour 2025) ;

Fixe le montant de la redevance pour l'année 2025 à la somme de 241.28€ arrondi à 241€ selon la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

*Arrêté à deux cent quarante et un euros le présent état des sommes dues*

Délibération : adoptée

RODP ORANGE 2025 (N° DE\_054\_2025)

ORANGE SA  
CSPCF Comptabilité Fournisseurs  
TSA 28106  
76721 ROUEN CEDEX FR

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

## Année 2025

1. Pas d'installation radio électrique d'une hauteur supérieure à 12m	
2. Emprise au sol : 0,50 m <sup>2</sup> à 20€ le m <sup>2</sup> .....	10,00€
3. Artères du réseau de télécommunications en sous-sol : 1.934 km à 30€ le km.....	58.02€
4. Artères du réseau de télécommunications aériennes : 2.493 km à 40€ le km .....	99.72€
10,00 + 58.02 + 99.72 = 167.74€	

167.74 x 1,62182 (coefficient d'actualisation) = 272.04€ arrondi à 272€ selon la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

*Arrêté le présent décompte à la somme de deux cent soixante douze euros.*

Délibération : adoptée

RODP GAZ 2025 (N° DE\_056\_2025)

## ETAT DES SOMMES DU PAR LE CONCESSIONNAIRE G.R.D.F

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025

Le Maire d' Eaucourt sur Somme ;

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

Considérant le linéaire du réseau public de distribution : 2 441 ml ;

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est calculé de la façon suivante :  $[(0,035 \times 2\,441) + 100] \times 1,42$ , soit 263.31€, ce montant tenant compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie, soit un taux de revalorisation égale à 42%

par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

*Arrêté à deux cents soixante trois euros le présent état des sommes dues en application de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.*

Délibération : adoptée

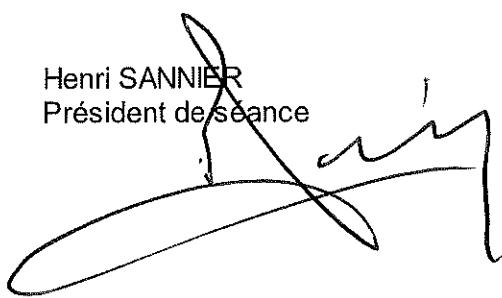
### 9 - Organisation des fêtes..

M le Maire rappelle les dates :

- Octobre rose le dimanche 26 octobre
- Repas des bénévoles le vendredi 24 octobre
- Repas des aînés le dimanche 30 novembre ( le coupon réponse est attendu au plus tard le vendredi 21 novembre)
- Harengade à priori le vendredi 14 novembre ( en fonction de la disponibilité des harengs)
- Fête du père noël le lundi 22 décembre, avec une proposition de spectacle pyrotechnique et de vidéomapping.
- Opportunité de faire un salon de l'artisanat avec repas couscous la veille au profit du téléthon. La commission a reçu les organisateurs et réclamer des précisions supplémentaires (projet refusé en conseil il y a quelques semaines). Le conseil approuve le projet avec les précisions apportées par l'organisateur.

Fin de séance 21h54

Henri SANNIER  
Président de séance



Marjorie DESANTPAUL  
Secrétaire de séance

